

ce ne soit pour s'expliquer sur quelque point important de Son Discours, mais non sur une nouvelle matière, et cela sans avoir obtenu au préalable la permission de la Chambre; chaque Individu parle debout et découvert, et ne Nomme point les Membres de la Chambre communément par leurs Noms, mais le Membre qui a parlé le dernier, l'avant dernier, ou le dernier avant les deux, ou par quelqu'autre Note de leur Discours.

VII. Aux Voix. Le dernier Membre dans l'Ordre à la Table, après que l'Orateur a proposé la Question, commence le premier, et chaque Individu à Son tour se Leve découvert, et dit seulement *Content* ou *Non Content*.

VIII. Le premier ou second Jour que la Chambre est appelée, l'on prend Note de tels Membres qui sont absens sans permission pour quelque tems de Sa Majesté, ou du Représentant du Roi.

IX. Pour cause d'absence, chaque Membre doit faire Son Excuse par la Voie d'aucun Membre de la Chambre qui, si elle est reconnue pour juste, l'excuse; si elle ne l'est pas, il doit être blâmé par la Chambre, suivant que la faute l'exige; ceci doit être entendu après l'Assemblée Générale sur *Writ* et lorsque la Chambre siège.

X. Lorsque la Chambre Siège, chaque Membre qui y entrera doit donner et recevoir des Saluts des autres Membres, et il ne doit pas s'asseoir à sa Place avant de Saluer le Dais.

XI. Au commencement d'une Assemblée Générale, avant qu'elle s'assemble, si le Jour est ajourné, cela doit se faire par *Writ* adressé aux deux Chambres, et dans ce cas, la Chambre d'Assemblée doit être appelée pour entrer, et se tenir debout découverte devant la Barre, mais non pas avant que les Membres du Conseil Législatif soient assis, lesquels étant assis et découverts, l'Orateur se sert de quelques Paroles qu'il adresse aux deux Chambres pour les informer de la raison pour laquelle elles ont été convoquées, ce qu'il fait découvert, parce qu'il parle aux Deux Chambres, et après avoir lu le *Writ*, il ajourne la Cour.